



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 septembre 2024 à 20h00

L'an deux mille vingt-quatre et le 3 septembre, le Conseil Municipal de la commune de Nances, étant assemblée en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Alexandre FAUGE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs, Alexandre FAUGE, Jean-Paul PERRIAT, Christian FAUGES, Christophe SERENO, Alexis COLLIOT, Axelle ROUSSEL, Romuald ROY, Armelle BALZER.

ABSENT(E) Excusé(e): Marie-France CURTAUD donne pouvoir à Armelle BALZER. Nathalie GIOVANNACCI donne pouvoir à Christian FAUGES. Olivier MAILLARD.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal. Christian FAUGES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 2 JUILLET 2024.

Le compte rendu de la séance du 2 juillet 2024 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux. A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 2 juillet 2024.

2 – DÉLIBÉRATION : BIENS SANS MAÎTRE – PARCELLES CADASTRÉES A626 – A627 – A769 – A778 – A779 – A831 – A1570 – A1311– A1307 – A 854 – A 855 – A858 – A 859 – A869 – A374 : INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL.

DCM20240901

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.1123-1 et L. 1123-3 du code de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles 809, 2219 et 2272 du code civil ;

Vu l'arrêté municipal ARR20240202 en date du 8 février 2024 constatant la vacance des biens sans maître ;

Vu l'avis favorable de la commission communale des impôts directs en date 18 novembre 2023 ;

Considérant l'enquête préalable réalisée ;

Considérant toutes les mesures de publicité accomplies ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à ces acquisitions ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

➤ **DÉCIDE**

Article 1 : D'incorporer dans son domaine, au titre des biens vacants sans maître, les fonciers non bâtis suivants :

Parcelles	Localisation	Derniers propriétaires connus
A 626 627	Les Clafières	Lacoste Anne Marie ép. Bellemin-Conte
A 769	La Guay	Lacoste Anne Marie ép. Bellemin-Conte
A 778 - 779	La Brosse	Lacoste Anne Marie ép. Bellemin-Conte
A 831 – 1570	Combe Geneure	Lacoste Anne Marie ép. Bellemin-Conte
A 1311	Murgeret	Lacoste Anne Marie ép. Bellemin-Conte
A 1307	Pierre Ronde	Grimonet Saint Alban Christine ép. Cabanet
A 854 855 858 859 869	Pré du Saule	Gay-Lancermain Louis
A 374	En Mures	Duport Jeanne ép. Bellemin Louis

Article 2 : charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents à cette affaire.

Présents 8 Exprimés 10 Pour 10 Contre 0 Abstention 0

3 – DÉLIBÉRATION : FORÊT COMMUNAL – INSCRIPTION A L'ÉTAT D'ASSIETTE, DESTINATION ET MODE DE VENTE DES COUPES 2025.

DCM20240902

Monsieur le Maire laisse la parole à M. Christian FAUGES, adjoint et technicien forestier à l'ONF. M. Christian FAUGES donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. NICOT François-Xavier de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en **2025** en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **1** – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année **2025** présenté ci-après.
- **2** – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation.
- **3** – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après.

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe 1	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Délivrance
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré			
B	TS	95	1	2024	2026	2026						X		

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnements des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase, RTR Régénération par trouées

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Gestion des produits accidentels ou sanitaires

Le conseil municipal autorise l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgent à exploiter en 2025 (bois scolytés, frênes chalarosés...) ou accidentels (chablis, arbres brûlés...)

Pour ces produits, la commune autorise l'ONF à commercialiser ces bois prioritairement en bois façonnés.

Mode de délivrance des bois d'affouages

- Délivrance des bois **après façonnage**
- Délivrance des bois **sur pied**

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme BENEFCIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. FAUGES Christian
M. PERRIAT Jean-Paul
M. FAUGE Alexandre

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2025, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Dans les lots prévus en 2025 pour la vente sur pied à des particuliers, certains pourront présenter les risques suivants :

- présence de tiges de classe de diamètre supérieure ou égale à 45 cm,
- présence de tiges encrouées, enchevêtrées, partiellement déracinées ou sèches, dans les produits désignés,
- quantités importantes de bois secs ou chablis et arbres encroués à proximité immédiate des zones d'intervention,
- pente importante ou présence de blocs instables,
- proximité immédiate d'ouvrages, d'habitations ou de routes (bois à câbler et/ou mise en place de mesures spécifiques – DICT, interruption de circulation, nacelle),
- autres risques excessifs : proximité de cours d'eau.

L'ONF souligne le danger qui existe à laisser des particuliers non formés exploiter eux-mêmes ces bois, notamment des arbres dépérissant.

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, notamment pour signer toute pièce relative à la vente des coupes de produits sanitaires ou accidentels désignés par l'ONF.

Présents 8 Exprimés 10 Pour 10 Contre 0 Abstention 0

4 - COMPTE RENDU SUR L'UTILISATION DES DÉLÉGATIONS DU MAIRE.

Exposé du maire :

Afin de fluidifier le travail de la collectivité et d'apporter des réponses rapides aux interlocuteurs de la mairie, le code général des collectivités prévoit de déléguer un certain nombre de compétences au maire. Dans ce cadre, le maire a pris des décisions en vertu de la délibération du 26 mai 2020 dont il rend compte au conseil municipal.

Un tableau récapitule les décisions du maire depuis le 4 juin 2024.

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales disposant que le maire doit rendre compte des décisions prises en vertu des délégations que lui a consenties le conseil municipal à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

CONSIDÉRANT la nécessité de rendre compte des décisions prises par le maire dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal,

Le conseil municipal :

PREND CONNAISSANCE des décisions suivantes :

Décisions prises pour présentation en Conseil Municipal du 2 juillet 2024				
N° et Nature de la décision	Date	Société/organisme/propriétaire	Montant TTC	Décision
Néant				

5 - RETOUR DU TRAVAIL DES COMMISSIONS :

A / Plan Communal de Sauvegarde

Suite à l'arrêt maladie de Emma Termeulen, les réunions sont suspendues.

B / Voirie – Fleurissement

- Une réunion avec Ambroise a eu lieu samedi 31/08. La commission a fait le tour des massifs. Plusieurs points ont été abordés : certains panneaux communaux sont à changer, une tonte plus régulière doit être faite pour faire ressortir certains massifs, privilégier certains massifs et en supprimer d'autres...
- Entretien autour de Sainte Rose a été fait par l'employé communal.
- RD 41 : des travaux de réfection des accotements vont avoir lieu semaines 38 et 39.
- Buse au chef-lieu : le département doit se mettre en contact avec la DDT par rapport à la protection du ruisseau.
- M. le Maire présente un devis d'Eiffage pour la réfection de l'enrobé du chemin de la Serraz en très mauvais état. Le conseil valide les travaux.
- Une tranchée route de la Côte est à refaire. M. le Maire a contacté Enedis.
- Cuve de récupération d'eau de pluie : ce projet n'est pas subventionnable, M. le Maire précise qu'il va faire réactualiser le devis pour une cuve de 20 ou 30m³.

C / Conseil Municipal Jeunes (CMJ)

- Le renouvellement du CMJ a lieu cet automne, les enfants concernés (années 2010 à 2014) ont été destinataires d'un courrier.
- Bike park : des relances ont été faites auprès de M. Morfin de la DDT, et de Mme Masbou du SMAPS pour avancer sur le dossier.

D / Bâtiments communaux

- Monsieur le Maire précise que la demande de subvention DSIL fait pour la rénovation du presbytère a été rejetée. L'Etat invite la commune à représenter le dossier lors de la prochaine session de demande de subvention.
- Un devis a été demandée auprès de 2 entreprises pour le démoussage des toitures des bâtiments communaux.

6 – DIVERS :

1 / Questions diverses.

Néant.

2 / Infos :

A/ Urbanisme

DP 07318424N5017 : Mme Liebert – route du chef-lieu Les Bellemins : véranda.

DP 07318424N5018 : Mme Aguetaz – route du chef-lieu Les Bellemins : panneaux photovoltaïques.

DP 07318424N5019 : M. Schiavo – route de la Côte : pergola.

DP 07318424N5020 : M. Fauges – route du chef-lieu Le gigot : portail et clôtures.

B / Les Intervillages ont eu lieu à Novalaise le samedi 31/08. L'équipe des enfants de Nances a ramené le trophée.

C / Le Maire bloque les dates des prochaines réunions des commissions communication, voirie.

D / Un retour positif d'une habitante a été fait sur l'installation du banc par le CMJ vers la source du Gua.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h31.

Alexandre FAUGE,
Maire.



Christian FAUGES,
Secrétaire de séance.



Mairie - 1616 route du Chef-Lieu 73470 Nances – Tél : 04.79.28.73.88
E-mail : nances.mairie@wanadoo.fr / Site internet : www.nances.fr



